

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 31 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Monsieur Christian CHAMPIRE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (26) Monsieur Christian CHAMPIRE, Madame Annie FOMBELLE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Julien VOULIOT, Madame Muriel KRAMARCZYK, Monsieur Jacky COEUGNIET, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Madame Nathalie LEROY, Monsieur Fabien DEVILLE, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Bernard JOSIEN, Madame Nathalie FELIX, Monsieur Vincent TENTELIER, Madame Danielle DUPONT, Monsieur Jean-Marc LECOEUCE, Madame Patricia SCHIRRU, Monsieur Jean-Luc DELAS-SUS, Madame Sandrine RANSON, Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Magalie DEBARGE, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Mathieu BOUCHEZ, Monsieur Daniel DELENCLOS et Madame Mélanie TAHON

Excusés : (1) Monsieur Patrick MANIA (a donné procuration à Madame Annie FOMBELLE)

Étaient absents excusés et non représentés : (2) Monsieur Antoine IBBA, et Madame Daisy DUVEAU

Étaient absents non représentés (0)

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Election d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Daniel DELENCLOS secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022 : le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu à l'unanimité.
- Modification de l'ordre du jour : Monsieur le Maire indique qu'un projet de délibération sur table et une motion sur table sont ajoutés à l'ordre du jour envoyé aux élus : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté en début d'après-midi par Monsieur IBBA et Madame DUVEAU lui indiquant qu'ils seraient absents au Conseil Municipal en raison d'un deuil. Monsieur le Maire indique qu'ils sont excusés au Conseil Municipal.

*Monsieur le Maire indique que le groupe Communiste et Républicain a évolué depuis le dernier Conseil Municipal, Madame TAHON et Monsieur DELENCLOS ayant rejoint le groupe Communiste et Républicain. Monsieur le Maire indique qu'ils se sont tous les deux portés volontaires pour la conduite de la navette le samedi et les remercie.
Applaudissements.*

Ordre du jour du Conseil Municipal du mardi 31 janvier 2023

Délibération n°2023-01 : Tarif - droit de stationnement

Délibération n°2023-02 : Dotation d'équipement des territoires ruraux – demande de subvention 2023 – Construction d'un bassin d'apprentissage inclusif

Délibération n°2023-03 : Dotation de soutien à l'investissement local – demande de subvention 2023 – Construction d'un bassin d'apprentissage inclusif

Délibération n°2023-04 : Dotation de soutien à l'investissement local – demande de subvention 2023 – travaux de Rénovation énergétique de l'école Bince

Délibération n°2023-05 : Dotation d'équipement des territoires ruraux – demande de subvention 2023 – Travaux de Rénovation énergétique de l'école Bince

Délibération n°2023-06 : Dotation de soutien à l'investissement local – demande de subvention 2023 – installation d'une centrale solaire en autoconsommation sur le patrimoine communal – phase 3 du déploiement

Délibération n°2023-07 : Admission des créances éteintes

Délibération n°2023-08 : Délibération de garantie de transfert de prêt

Délibération n°2023-09 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré

Délibération n°2023-10 : Modification de la régie de recette - droit de place sur les marchés et ducasse

Délibération n°2023-11 : Création d'une régie municipale de pompes funèbres à autonomie financière

Délibération n°2023-12 : Modalité de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les ZAE

Délibération n°2023-13 : Désherbage des collections d'une bibliothèque

Délibération n°2023-14 : Subvention exceptionnelle en faveur de la commune de Bihucourt

Délibération n°2023-15 : Motion de soutien à la panthéonisation d'Henri BARBUSSE à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa naissance

2023-01 Tarif – droit de stationnement

Afin d'éviter un stationnement gênant et abusif de la part des utilisateurs de l'aire de camping-car qui ne respecteraient pas le règlement, il est nécessaire d'instaurer un droit de stationnement au tarif de 25 euros journalier au-delà de deux jours de présence durant un même mois du calendrier.

Pour faire connaître son arrivée, l'utilisateur devra s'enregistrer en appelant les services techniques pendant les heures d'ouverture. En cas de fermeture du service, il est nécessaire de contacter le service d'astreinte par téléphone, par l'envoi d'un SMS ou par l'envoi d'un mail aux services techniques.

Toute absence d'inscription valant le paiement de 25 euros par jour.

L'encaissement est effectué et enregistré au sein de la régie : droit de place sur les marchés et ducasse modifiée du 30 janvier 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce droit de stationnement à l'aire de camping-car.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique qu'aucun problème n'a eu lieu depuis la création de l'aire de camping-car, même s'il faut souvent rappeler aux camping-caristes que ce n'est pas une aire de stationnement longue durée et qu'il est impossible de rester à demeure, il ne s'agit que d'un lieu de passage.

Monsieur le Maire indique qu'en fin d'année 2022, il y a eu un problème avec un camping-car, la police ayant dû intervenir pour le faire partir de l'aire.

Monsieur le Maire indique que, dorénavant, les camping-caristes ne respectant pas la règle des 2 jours offerts, devront s'acquitter de la somme de 25€ par jour et comme ce sera affiché sur l'aire, les camping-caristes ne resteront que pour les 2 jours.

2023-02 Dotation d'équipement des territoires ruraux – demande de subvention 2023 – construction d'un bassin d'apprentissage inclusif

Considérant l'appel à projets du 17 novembre 2022 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2023,

La ville de Grenay rencontre des difficultés à respecter le plan savoir nager pour ses enfants.

Aucune structure n'est présente sur le canton et celles qui pourraient assurer l'accueil n'offrent que peu de créneaux pour les élèves. La ville souhaite aller au-delà et permettre d'assurer l'aisance aquatique pour tous et aussi accueillir des publics spécifiques (handicap, petite enfance, seniors)

Le plan « savoir nager » s'impose aux communes.

La commune de Grenay souhaite offrir à sa population et à celle des alentours un lieu vertueux pour l'apprentissage de la natation (plan savoir nager pour les scolaires) et la sensibilisation au milieu aquatique pour tous, qui pourrait accueillir des pratiques adaptées (bébés nageur en lien avec la micro-crèche et les assistantes maternelles du relais petite enfance, rééducation ; aquabike, activités adaptées PMR et/ou seniors).

La ville entend ainsi offrir à chacun la possibilité de pratiquer une activité aquatique sans appréhension

Le secteur envisagé est au cœur du quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le montant des travaux est estimé à 1 718 334 € HT.

Afin de financer cette étude, la ville sollicite une subvention de l'État au titre de la DETR selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		Ville de Grenay	343 666,80 €	20,00 %
Travaux (à détailler)		DETR	429 583,50 €	25,00 %
Bassin d'apprentissage	1 425 334,00 €	DSIL	515 500,20 €	30,00 %
Terrassement-préparation	60 000,00 €	Conseil Régional	128 875,05 €	7,50 %
Raccordements	15 000,00 €	Conseil Départemental	128 875,05 €	7,50 %
Panneaux Photovoltaïques	218 000,00 €	Fonds de concours CALL	85 916,70 €	5,00 %
		ANS	85 916,70 €	5,00 %
Coût total de l'opération	1 718 334,00 €	Total	1 718 334,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Valide** le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
- 1. **Décide** de faire acte de candidature dans le cadre de l'appel à projets DETR 2023,
- 2. **Autorise** le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF du Pas-de-Calais et de tout autre partenaire, au

taux le plus élevé.

3. **Mandate** le Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que Madame Christelle BUISSETTE, maire-adjointe, a annoncé lors des vœux à la population, la création d'un bassin d'apprentissage inclusif, cela étant un élément important pour les écoles.

Monsieur le Maire indique que le temps de bus est conséquent si les écoles souhaiteraient se rendre à la piscine de Lens lorsqu'elle sera rénovée.

Monsieur le Maire indique que le futur bassin pourrait se situer à la place du mini-golf.

Monsieur le Maire précise que si la population répond de manière négative au sondage lancé auprès des habitants, cette délibération serait bien sûr annulée.

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération serait également annulée, si la commune ne bénéficiait pas des aides de l'État, la ville n'ayant pas les moyens de financer la piscine à elle seule.

Monsieur le Maire indique que les taux inscrits dans la délibération correspondent aux taux annoncés par l'État.

Monsieur le Maire demande aux élu-e-s d'encourager les habitants à répondre au questionnaire, indiquant qu'il faut une participation massive.

Monsieur le Maire indique que les professeurs d'EPS du collège sont très favorables à ce projet, mais pour un bassin un peu plus profond, ce qui permettra l'apprentissage de la natation en 6^{ème}.

2023-03 Dotation de soutien à l'investissement local – demande de subvention 2023 – construction d'un bassin d'apprentissage inclusif

Considérant l'appel à projets du 17 novembre 2022 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2023,

La ville de Grenay rencontre des difficultés à respecter le plan savoir nager pour ses enfants.

Aucune structure n'est présente sur le canton et celles qui pourraient assurer l'accueil n'offrent que peu de créneaux pour les élèves. La ville souhaite aller au-delà et permettre d'assurer l'aisance aquatique pour tous et aussi accueillir des publics spécifiques (handicap, petite enfance, seniors)

Le plan « savoir nager » s'impose aux communes.

La commune de Grenay souhaite offrir à sa population et à celle des alentours un lieu vertueux pour l'apprentissage de la natation (plan savoir nager pour les scolaires) et la sensibilisation au milieu aquatique pour tous, qui pourrait accueillir des pratiques adaptées (bébés nageur en lien avec la micro-crèche et les assistantes maternelles du relais petite enfance, rééducation ; aquabike, activités adaptées PMR et/ou seniors).

La ville entend ainsi offrir à chacun la possibilité de pratiquer une activité aquatique sans appréhension

Le secteur envisagé est au cœur du quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le montant des travaux est estimé à 1 718 334 € HT.

Afin de financer ces travaux, la commune sollicite une subvention de l'État au titre de la DSIL selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		Ville de Grenay	343 666,80 €	20,00 %
Travaux (à détailler)		DETR	429 583,50 €	25,00 %
Bassin d'apprentissage	1 425 334,00 €	DSIL	515 500,20 €	30,00 %
Terrassement-préparation	60 000,00 €	Conseil Régional	128 875,05 €	7,50 %
Raccordements	15 000,00 €	Conseil Départemental	128 875,05 €	7,50 %
Panneaux Photovoltaïques	218 000,00 €	Fonds de concours CALL	85 916,70 €	5,00 %
		ANS	85 916,70 €	5,00 %
Coût total de l'opération	1 718 334,00 €	Total	1 718 334,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

4. **Valide** le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
5. **Décide** de faire acte de candidature dans le cadre de l'appel à projets DSIL 2023
6. **Autorise** le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF du Pas-de-Calais et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.
7. **Mandate** le Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Avis et remarques de l'assemblée municipale : néant

2023-04 Dotation de soutien à l'investissement local – demande de subvention 2023 – Travaux de rénovation énergétique de l'école Bince

Considérant l'appel à projets du 17 novembre 2022 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2023,

La ville de Grenay s'est engagée dans un plan de rénovation énergétique de ses bâtiments scolaires dans le souci de réduire les charges de chauffage et la dépendance aux énergies fossiles.

L'école Bince est située en cœur de quartier prioritaire de la politique de la ville Cité 11.

Le montant des travaux est estimé à 1 003 654 € HT. Ce coût peut évoluer en fonction des résultats de l'étude de maîtrise d'œuvre en cours.

Avant de s'engager sur ce dossier, la ville souhaite définir la solution optimale techniquement et en phase avec ses capacités budgétaires pour la réalisation opérationnelle de ce projet.

Afin de financer cette étude, la ville sollicite une subvention de l'État au titre de la DSIL selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		Ville de Grenay	200 730,80 €	20,00 %
Travaux (à détailler)		DETR	250 913,50 €	25,00 %
Ecole BINCE	823 654,00 €	DSIL	552 009,70 €	55,00 %
Logements des instituteurs	180 000,00 €	Conseil Régional		
		Conseil Départemental		
Coût total de l'opération	1 003 654,00 €	Total	1 003 654,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

8. **Valide** le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
9. **Décide** de faire acte de candidature dans le cadre de l'appel à projets DSIL 2023,
10. **Autorise** le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF du Pas-de-Calais et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.
11. **Mandate** le Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une rénovation par l'extérieur, avec des matériaux écologiques et efficaces pour isoler les écoles.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé à l'État de participer à hauteur de 80%.

2023-05 Dotation d'équipement des territoires ruraux – demande de subvention 2023 – Travaux de rénovation énergétique de l'école Bince

Considérant l'appel à projets du 17 novembre 2022 relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2023,

La ville de Grenay s'est engagée dans un plan de rénovation énergétique de ses bâtiments scolaires dans le souci de réduire les charges de chauffage et la dépendance aux énergies fossiles.

Le montant des travaux est estimé à 1 003 654 € HT. Ce coût peut évoluer en fonction des résultats de l'étude de maîtrise d'œuvre en cours.

Avant de s'engager sur ce dossier, la ville souhaite définir la solution optimale techniquement et en phase avec ses capacités budgétaires pour la réalisation opérationnelle de ce projet.

Afin de financer cette étude, la ville sollicite une subvention de l'État au titre de la DETR selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		Ville de Grenay	200 730,80 €	20,00 %
Travaux (à détailler)		DETR	250 913,50 €	25,00 %
Ecole BINCE	823 654,00 €	DSIL	552 009,70 €	55,00 %
Logements des instituteurs	180 000,00 €	Conseil Régional		
		Conseil Départemental		
Coût total de l'opération	1 003 654,00 €	Total	1 003 654,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

12. **Valide** le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
13. **Décide** de faire acte de candidature dans le cadre de l'appel à projets DETR 2023,
14. **Autorise** le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF du Pas-de-Calais et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.
15. **Mandate** le Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Avis et remarques de l'assemblée municipale : néant

2023-06 Dotation de soutien à l'investissement local – demande de subvention 2023 – installation d'un centre solaire en autoconsommation sur le patrimoine communal – phase 3 du déploiement

Considérant l'appel à projets du 17 novembre 2022 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2023,

La ville de Grenay s'est engagée dans une démarche de réduction de ses consommations électriques avec l'installation de centrales photovoltaïques sur son patrimoine bâti. Les premières installations de production en autoconsommation collective ont été réalisées depuis 2020.

La ville souhaite poursuivre ces installations pour encore plus réduire sa consommation d'électricité dans une démarche de transition énergétique.

Une troisième phase d'installation est envisagée sur des bâtiments communaux.

L'autoconsommation solaire à base de panneaux photovoltaïques permet la consommation d'une énergie verte locale.

Le secteur envisagé est celui de l'école Buisson et des services techniques.

Le montant des travaux est estimé à 321 383,33 € HT.

Afin de financer ces travaux, la commune sollicite une subvention de l'État au titre de la DSIL

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		Ville de Grenay	64 276,67 €	20,00 %
Travaux (à détailler)				
Panneaux photovoltaïques	177 995,43 €	DSIL	257 106,66 €	80,00 %
Travaux Auvent	128 970,00 €			
Autres (honoraires)				
Étude technique	14 417,90 €			
Coût total de l'opération	321 383,33 €	Total	321 383,33 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

16. **Valide** le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
17. **Décide** de faire acte de candidature dans le cadre de l'appel à projets DSIL 2023
18. **Autorise** le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF du Pas-de-Calais et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.
19. **Mandate** le Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que de nombreux panneaux ont déjà été installés, et que cette

démarche est encore plus intéressante que ce qui était prévu en raison de l'augmentation des tarifs.

Monsieur le Maire indique qu'il a participé à une réunion avec la FDE62 et que, malgré les aides diverses, l'électricité coûterait 3 fois plus cher pour les bâtiments.

Monsieur le Maire indique que suite au sondage effectué, les habitants de la ville ont voté pour une extinction des lumières la nuit, et que, malgré ce que certains pensent, il n'y a pas plus de vols qu'auparavant, à ce qu'en témoignent les relevés de constatation d'infractions de la police sur la ville.

Monsieur le Maire indique que tous les bâtiments autour des ST ont été mis en réseau avec un seul compteur très puissant, et qu'il en est de même pour la salle des fêtes et Ronny Coutteure.

Monsieur le Maire indique qu'il est dommage d'utiliser l'électricité que la ville produit là où elle coûte le moins cher.

Monsieur le Maire indique qu'il faut continuer de développer cela avec les deux hangars des services techniques, et un auvent à l'école Buisson. Cet auvent permettra d'abriter les enfants et de mettre des panneaux photovoltaïques.

La notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose de toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Par avis du 14 novembre 2022, Monsieur le Trésorier du SGC de Lens, comptable assignataire de la ville de Grenay, expose qu'il n'a pu recouvrer des produits se rapportant à des titres émis en 2021.

Cette créance doit être constatées par l'assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercices	N° pièces	Objets	Créances éteintes
2021	T 689	Cantine	54,10 €
Total			54,10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des créances éteintes dressé par la Comptable Publique du SGC de Lens,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique du SGC de Lens dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre ces créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que la ville a été sollicité par le Trésorier de Lens pour un problème de dettes de cantine d'un montant de 54,10€.

Monsieur le Maire indique que le système de paiement fonctionne correctement, et que les familles paient, pour l'essentiel, en avance.

Monsieur le Maire précise que la famille n'est plus sur le secteur.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/12/2013, accordant la garantie de la commune de Grenay à SIA Habitat, ci-après le cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement des travaux du foyer de vie Les Glycines,

Vu la demande formulée par la SIA en date du 20/10/2022 et tendant à transférer les prêts à la société AXENTIA, ci-après le repreneur,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriale,

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2305 du code civil,

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a consenti le 14/02/2014 au cédant les prêts suivants pour financer les travaux du foyer de vie Les Glycines :

- n° 5025664 : d'un montant initial de 3 176 639 €
- n° 5025665 : d'un montant initial de 376 034 €

En raison d'un échange patrimonial entre la SIA Habitat et la société AXENTIA, la SIA Habitat a sollicité la CDC, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de GRENAY réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts n° 5025664 d'un montant initial de 3 176 639 € et n°5025665 d'un montant initial de 376 034 €, consentis par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transférés au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion

et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce transfert de prêts entre la SIA Habitat et AXENTIA et de maintenir la garantie de prêt à hauteur de 100 %.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a voté contre cette délibération lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la SIA voulait transférer le foyer des Glycines à une autre entreprise, « Axentia », qui appartient au même groupe de logements sociaux.

Monsieur le Maire indique que la réunion a enfin eu lieu, l'APEI de Lens et des environs était aussi présente afin de poser des questions.

L'APEI a demandé à ce que le Conseil Municipal soit attentif à sa situation.

Monsieur le Maire indique que la ville se porte garant et que la SIA pensait pouvoir faire un transfert auprès des collectivités, sans consulter les élus.

Monsieur le Maire indique qu'il a prévenu Monsieur Sylvain ROBERT.

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant le bien immobilier sis 8 place Pasteur à Grenay, propriété de la SCI IMMOBILIERE CAFIDA, est composé d'un immeuble à usage commercial et d'un funérarium
Considérant que l'avis des Domaines est sollicité le 20 janvier 2023,

La SCI IMMOBILIERE CAFIDA se situant 8, rue Gambetta 59320 EMMERIN dont le gérant est Monsieur Philippe DELEBOSSE est propriétaire d'un bien immobilier à usage commercial dénommé 'pompes funèbres Sauvage' situé au 8 place Pasteur à Grenay, cadastré section AI 285 pour une superficie de 722 m². Ce bien est composé d'un bâtiment à usage commercial ainsi que d'un funérarium de 3 salons. La SCI a l'intention de vendre son bien.

Après différent échange, Monsieur le Maire a fait une proposition d'achat de l'ensemble immobilière au prix de 320 000 € et de 25 000 € d'agencement et matériels de funérarium et de pompes funèbres.

Par courrier du 20 janvier 2023, Monsieur Philippe DELEBOSSE a accepté la proposition financière.

Monsieur le Maire explique qu'une fois ce bien devenu propriété de la collectivité, permettra l'ouverture prochainement des pompes funèbres municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Acquérir le bien immobilier sis 8 place Pasteur à Grenay (réf AI 285) moyennant la somme de 320 000 € et l'équipement d'agencement au prix de 25 000 €,
- autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'ensemble immobilier par acte notarié et tous documents utiles à la réalisation de cette acquisition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que c'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal est réuni aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que ce sujet est en réflexion depuis un certain temps pour pouvoir créer des pompes funèbres municipales, un budget cimetière existant déjà.

Monsieur le Maire indique que la ville se bat concernant l'augmentation des prix et prend pour exemple les tarifs pratiqués à la micro-crèche aux prix de la CAF.

Monsieur le Maire indique que le CCAS vient souvent en aide aux familles dans le deuil pour pouvoir financer des obsèques.

Monsieur le Maire indique que, comme cela avait été fait lors de la création de la Médiathèque-Estaminet, le personnel a été recruté en amont.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Morgan BRIX s'est porté volontaire et a réussi sa formation avec succès.

Applaudissements.

Monsieur le Maire indique que les pompes funèbres « SAUVAGE » n'avait réalisé que 6 cérémonies en 2022 mais n'étaient pas vendeur.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de convaincre avec un prix raisonnable : 320 000€ pour la propriété et 25 000€ d'agencement de matériel.

Monsieur le Maire indique que les pompes funèbres « SAUVAGE » avait acheté le bâtiment 250 000€ mais ont fait beaucoup de travaux.

Monsieur le Maire indique que ce prix d'acquisition n'est pas si cher que cela au mètre carré.

Monsieur le Maire indique qu'une vente de terrain va être réalisée à côté du réservoir d'eau de la CALL pour 155 000€ et les murs de la boulangerie « Au Moulin de Grenay » vont être vendus pour 120 000€.

Monsieur le Maire indique que la ville n'aura pas recours à un emprunt pour financer les pompes funèbres municipales.

Monsieur le Maire précise que cela a été vu avec la Trésorière et qu'un budget dédié va être ouvert. Ce service municipal ne devra pas réaliser de bénéfices, ni même de pertes car il ne doit pas y avoir de concurrence déloyale.

Monsieur le Maire indique que cela n'existe pas dans le secteur proche. On retrouve des pompes funèbres municipales à Caudry ou encore Boulogne-sur-Mer.

Monsieur le Maire indique que la ville va adhérer à un syndicat pour être bien conseillé.

Monsieur Vincent TENTELIER, conseiller municipal, demande si la ville va travailler avec les fleuristes de la ville.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, et indique qu'il ne mettront pas non plus en concurrence les marbriers du secteur.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite aider un maximum le commerce local.

Monsieur le Maire indique que le but est de créer un service dans l'empathie.

Monsieur le Maire rappelle que l'union commerciale renaît de ses cendres et organise de nombreuses festivités.

Vu la délibération n°2020-144 du 15 octobre 2020 relatif à l'acte constitutif d'une régie de recettes droit de place,

Afin d'encaisser les recettes issues du droit de stationnement à l'aire de camping-car, il est nécessaire d'y apporter quelques modifications et notamment dans l'article 1, l'article 4 et l'article 6 de l'acte constitutif. Les autres articles restent inchangés.

Les modifications seront les suivantes :

Article 1 : il est institué une régie de recettes pour la perception des droits de place sur les marchés, les ducasses pour exercice sur le domaine public et le droit de stationnement à l'aire de camping-car.

Article 4 : la régie encaisse les produits des droits de place pour le marché et les fêtes foraine ainsi que le droit de stationnement au-delà de deux jours durant un mois du calendrier à l'aire de camping-car.

Article 6 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur, ès qualité, auprès du trésorier du SGC de Lens.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acte constitutif de la régie de recette et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Ali BOUKACEM indique que Monsieur le Maire doit être autorisé à encaisser de l'argent, il faut donc modifier la régie actuelle pour pouvoir encaisser la somme de 25€ par jour pour les camping-caristes.

2023-11 Création d'une régie municipale de pompes funèbres à autonomie financière

Vu les articles L.2221-1, L.2221-3, L.2221-4, L.2221-5, L.2221-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2221-1, R.2221-3, R.2221-4, R.2221-13,

Vu l'avis du Conseil d'état du 19 décembre 1995,

Vu l'instruction comptable M 4,

Vu la délibération n°2023-09 portant sur l'acquisition d'un bien immobilier au 8 place Pasteur à Grenay,

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition du bien situé au 8 place Pasteur est composé d'un immeuble à usage commercial de pompes funèbres et d'un funérarium de 3 salons.

Considérant l'avis du Conseil d'état en date du 19 décembre 1995, qui dispose que le service extérieur des pompes funèbres revêtira le caractère de service public industriel et commercial après la période transitoire institué par l'article 28 de la Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993, cette acquisition permet la création d'un service de pompes funèbres municipales en régie doté de la seule autonomie financière sous la forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Cette régie à la seule autonomie financière exercera le service extérieur des pompes funèbres tel qu'il est défini à l'article L.2223-19 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations financières de la régie municipale de pompes funèbres seront assujetties à la TVA.

La dotation initiale de la régie est de : 25 000€

Monsieur le Maire propose de regrouper la régie municipale de pompes funèbres avec le budget annexe cimetière. Ce nouveau budget est dénommé Service Funéraire.

Toutes les dépenses et recettes relatives au dit service seront inscrites à ce budget annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer une régie municipale de pompes funèbres à autonomie financière sous forme d'un SPIC, comprenant les activités relevant du service industriel et commercial du cimetière. Ce budget est intitulé Service Funéraire,
- d'adopter les statuts de la régie
- de doter la régie des services funéraires d'un montant initial s'élevant à la somme de : 25 000€
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches administratives, financières et budgétaires nécessaires et à signer tous documents utiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique ce service sera intégré dans le budget cimetière existant déjà.

Monsieur le Maire précise qu'ainsi, le SPIC pourra fonctionner avec les excédents du budget cimetière.

Monsieur le Maire indique qu'un corbillard a été commandé et devrait arriver mi-février, acheter de l'occasion permet de pouvoir tirer les prix.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Morgan BRIX va travailler aux pompes funèbres mais également au service technique.

Monsieur le Maire indique que les pompes funèbres municipales doivent avoir des prix corrects par rapport à la concurrence et qu'il est important de montrer que le service public est l'avenir du pays.

Monsieur le Maire indique que certaines villes privatisent des funérariums.

Madame Danielle DUPONT, conseillère municipale, demande quand s'ouvrir le service des pompes funèbres.

Monsieur le Maire indique qu'il espère une ouverture au 1^{er} juin 2023, mais qu'il convient d'obtenir l'agrément de la Préfecture pour pouvoir ouvrir.

Monsieur le Maire précise que les démarches sont en cours et que cela sera revu lors du vote du budget.

Monsieur le Maire indique que l'essentiel est d'ouvrir et rappelle que l'ouverture de Médiathèque-Estaminet et la micro-crèche ont pris de plus temps que prévu.

2023-12 Modalité de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les ZAE – avenant n°1

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu la délibération n°2022-45 du 07 avril 2022 relatif à la convention de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques,

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 permet à un groupement de communes gérant un parc d'activités économiques de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur le parc d'activités communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) a, par délibération du 10 novembre 2021, adopté et décidé de mettre en œuvre le reversement de fiscalité par les communes membres à son profit et ce afin de couvrir le coût d'entretien et de renouvellement annuels liés à la gestion du patrimoine sur les zones d'activités économiques communautaires.

Pour permettre ce reversement, chaque commune concernée doit délibérer sur le principe du reversement et établir une convention bilatérale qui précisera la méthode de recensement des constructions concernées ainsi que les modalités de versement de la part de produit fiscal définie auprès de la CALL.

Les zones d'activités économiques, sur le territoire de Grenay, sont à ce jour :

- la palmeraie
- quadraparc
- ZAL verte

Le Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a, par délibération du 1^{er} décembre 2022 précisé et modifié les termes du dispositif. Le reversement en faveur de la CALL repose sur une proportion fixée :

- 1) A 17 % du produit fiscal et du produit des compensations fiscales au titre de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels, tels que constatés pour chaque entreprise en zone en 2021, ce produit étant neutralisé du taux départemental de TFPB reçu par la commune en 2021 au titre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- 2) A 90 % de la dynamique de produit fiscal / compensation fiscale annuelle à compter de 2022, qu'elle soit indiciaire ou physique, calculée selon le même retraitement de taux qu'évoqué au point précédent.

En raison des difficultés économiques que traversent les collectivités territoriales, laquelle a engendré une montée exorbitante des coûts en de nombreux domaines (énergie, alimentaire, production), il est proposé de reporter à 2023 l'application de ce point 2 pour les entreprises déjà existantes en 2021 (partie d'évaluation existant en 2021) et de faire application du point 1 sur l'ensemble du produit défini ci-dessus.

	APPLICATION 2022				APPLICATION 2023			
	Terme 1	Terme 3	Terme 2	Terme 4	Terme 1	Terme 3	Terme 2	Terme 4
PEV existant en 2021 Convention initiale	Produit de référence 2021	Complément 2022/2021	Compensation valeur locative industrielle 2021	Complément 2022/2021	Produit de référence 2021	Complément 2023/2021	Compensation valeur locative industrielle 2021	Complément 2023/2021
	17%	90%	17%	90%	17%	90%	17%	90%
PEV existant en 2021 Convention modifiée	Terme 1	Terme 2	Terme 1	Terme 2	Terme 1	Terme 3	Terme 2	Terme 4
	Produit de référence 2021	Complément 2022	Compensation valeur locative industrielle 2021	Complément 2022	Produit de référence 2022	Complément 2023/2022	Compensation valeur locative industrielle 2021	Complément 2023/2022
	17%		17%		17%	90%	17%	90%

Par ailleurs, les modalités d'application de la convention de partage tiendront compte du mécanisme de lissage des valeurs locatives des locaux professionnels dont la révision est en cours depuis 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de la mise en œuvre d'un reversement de fiscalité au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par ces dernières sur les Zones d'activités Economiques,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bilatérale, ci-jointe en annexe, afférente à cette délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à venir et, d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que l'État a rendu les choses compliquées et qu'il a changé la règle.

Monsieur le Maire indique que la CALL et l'État ont fait le nécessaire pour que la clé de répartition soit respectée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Le Maire expose que la médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les médiathèques, est appelée « désherbage ».

Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une médiathèque appartiennent au domaine public.

Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».

Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la médiathèque sera établie chaque année.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers lors d'une braderie, une pratique régulière en médiathèque.

Il est proposé au Conseil municipal :

1 : autoriser le déclassement des documents suivants provenant de la médiathèque :

- documents en mauvais état,
- documents au contenu obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- documents en exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la médiathèque.

2 : autoriser la médiathèque à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.

3 : autoriser l'organisation d'une vente par an à des particuliers des documents désaffectés.

4 : autoriser à faire don des documents invendus provenant de la médiathèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un message la veille du Conseil Municipal indiquant qu'une délibération devait être prise pour le désherbage de la Médiathèque-Estaminet, cela devant être fait de manière officielle.

Monsieur le Maire indique qu'il n'avait jamais eu cette information auparavant.

Monsieur le Maire rappelle que certains habitants de la ville étaient scandalisés que des livres pouvaient être détruits.

Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, maire-adjoint, indique que cela concerne les livres, les CD, les périodiques...

Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG poursuit en indiquant que tous les médias sont analysés et qu'une décision est ensuite prise, des ouvrages peuvent également être donnés à des associations, ils ne sont pas systématiquement détruits.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs milliers d'euros sont utilisés chaque année pour acheter des livres pour la Médiathèque-Estaminet et que cela implique qu'il est indispensable de désherber.

2023-14 Subvention exceptionnelle en faveur de la commune de Bihucourt

Il est demandé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle en faveur de la commune de Bihucourt dans le Pas-de-Calais qui a été frappé par un phénomène climatique violent qui a touché des dizaines de maisons et arraché des toitures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote une subvention exceptionnelle de 1 000€ en faveur de la commune de Bihucourt dans le Pas-de-Calais,

Le crédit nécessaire sera prélevé à l'imputation 65748 du budget 2023.

Vu avec Association des Maires de France, le versement de l'aide se fera par leur intermédiaire.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire précise que le versement de la subvention exceptionnelle se fera par l'intermédiaire de l'association des Maires de France, qui est à l'initiative de cette demande.

Monsieur le Maire indique que cette délibération permet de montrer notre solidarité.

2023-15 Motion de soutien à la panthéonisation d'Henri BARBUSSE à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa naissance

Le Conseil municipal de Grenay apporte son soutien à l'Association « Les amis d'Henri BARBUSSE » et à l'ARAC (Association Républicaine des Anciens Combattants, combattants pour l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'antifascisme et la paix) dans la démarche de panthéonisation d'Henri BARBUSSE à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa naissance.

Au moment où sont remises en cause les valeurs républicaines de notre pays, où la souveraineté des nations est de plus en plus compromise, où la guerre risque à nouveau de se développer sur notre continent, voire même la planète, commémorer les valeurs portées par Henri BARBUSSE, son attachement aux valeurs républicaines et la paix est plus que nécessaire.

Journaliste, homme de lettres, écrivain engagé jusqu'à sa mort en 1935, Henri BARBUSSE a été un personnage très important sur la scène littéraire durant le premier tiers du 20^{ème} siècle. Prix Goncourt en 1916 avec son livre « Le Feu », il a passé sa vie à mener son combat pour la paix. En 1933, avec Romain ROLLAND (Prix Nobel de littérature en 1915), il organise une Comité mondial contre la guerre.

Henri BARBUSSE a marqué l'histoire de notre pays par ses engagements, son témoignage de la Grande Guerre, sa capacité à rassembler, à agir pour la paix et à œuvrer aux liens sociaux. Jusqu'à la fin de sa vie, il œuvra pour la paix, contre le fascisme naissant contre les guerres, suscitant ainsi bien de l'admiration.

Il conforta son engagement, sa confiance en l'homme, en écrivant solennellement : « la société humaine doit se retourner totalement et ce sera enfin le monde à l'endroit... ». On ne peut s'empêcher de penser aux martyrs de la Résistance de 39/45 qui ont fait face aux fusils nazis si magnifiquement symbolisés par un poème de Louis ARAGON (

En 2023, sera célébré le 150^{ème} anniversaire de la naissance d'Henri BARBUSSE (né le 17 mai 1873). C'est le moment opportun pour lui donner sa juste place et la reconnaissance de la Nation à un homme qui par son courage et sa détermination mérite le respect de tous.

Il voulait éviter « le triomphe de l'oubli » persuadé que si les hommes savaient se souvenir, alors il n'y aurait plus de guerre. « Il se tournait vers l'avenir, il cherchait la lumière, qui déchirerait enfin la nuit puisque le jour finit toujours par vaincre les ténèbres. »

Le Conseil municipal de Grenay entend donc soutenir cette démarche pour accompagner la reconnaissance et la demande de panthéonisation d'Henri BARBUSSE, « l'apôtre de la paix » comme le décrit le savant Paul LANGEVIN au lendemain de son décès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette motion à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Christelle BUISSETTE, maire-adjointe, afin de procéder à la lecture de cette motion.

Monsieur le Maire indique que soutenir cette motion a du sens, puisque Henri BARBUSSE a été mobilisé durant la première guerre mondiale et que cela permet de dénoncer l'absurdité de la guerre.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de rappeler qu'à Grenay, nous sommes attachés à cette idée que la paix est le bien le plus précieux des hommes et qu'en construisant des armes, on fabrique la guerre.
Applaudissements.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
--

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

D17-2022 : Bail de location Monsieur MAGNOLIA

D1-2023 : Bail Mme PICARD – 7 Rue l'Annam

D2-2023 : Bail Mme COOLEN – 3 Rue de l'Annam

D3-2023 : Bail garage 1 rue Pierre Bataille à Mme BOGDANSKI

D4-2023 : Bail garage 2 rue Pierre Bataille à Mme CANNIERE

D5-2023 : Bail garage 3 rue Pierre Bataille à Mr DELILLE

D6-2023 : Bail logement Elsa Triolet situé au Parc Aragon – Mr FOURET et Mme VOULIOT

D7-2023 : Bail local 11 rue Jean Jaurès – Mme PAWLAK

Monsieur le Maire indique que l'expression politique doit être déposée au plus tard le lundi 13 février 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

Le Président,
Christian CHAMPIRE



The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Grenay, Pas-de-Calais, with a signature in blue ink over it.

Le Secrétaire de séance,
Daniel DELENCLOS



The image shows a handwritten signature in blue ink.